

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 8 décembre 2015 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Émilie Caron, Sandra East, Paule Fortier, Danielle Laramée, Karine Laramée, Karine Lefrançois, Marie-Hélène St-Georges, Lola St-Pierre, MM. Denis Chabot, Antonio Ciarciaglino, tous commissaires, ainsi que Mmes Danielle Boissonneault, Diane Cyr et Manon Fleury, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Jean-François Lebeau, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mmes Line Desgroseilliers, dir. serv. tech. inf., Sylvie Hall, dir. serv. ress. hum., M. Roch-André Malo, dir. serv. org. scol. et Mme Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm.

M. Yanik Morin a prévenu de son absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-151208-4394

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2015.

Adopté

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-151208-4395

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Christian Slachetka, président du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CSEHDAA), interpelle le conseil des commissaires relativement à l'adoption du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 et des conséquences de la relocalisation des groupes d'élèves HDAA. Monsieur Slachetka souhaite minimiser les désagréments pour cette clientèle.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-151208-4396

La présidente, Mme Paule Fortier, demande d'ajouter le sujet « Gouvernance scolaire – Projet de loi n° 86 » au point 12.1. *Varia* de l'ordre du jour;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
- 5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1 Calendrier scolaire 2016-2017 de la formation générale des jeunes – Adoption;
 - 5.2 Calendriers scolaires 2016-2017 de la formation générale adulte et professionnelle – Adoption;
 - 5.3 Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – Adoption;
 - 5.4 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) – Adoption;
- 6. Recommandations de la commission d'étude administrative :
 - 6.1 Politique du transport scolaire (TR-01) – Adoption aux fins de consultation;
 - 6.2 Collecte des mandats de l'appel d'offres des postes de travail du Centre collégial des services regroupés (CCSR) – Adoption;
- 7. Adjudication de contrats par lot pour l'acquisition de tablettes numériques – Adoption;
- 8. Nomination du commissaire à l'éthique de la Commission scolaire – Adoption; (*huis clos*)
- 9. Avis et recommandations du protecteur de l'élève – Adoption; (*huis clos*)
- 10.1. Compte rendu de la commission d'étude éducative du 6 octobre 2015;
- 10.2. Compte rendu de la commission d'étude administrative du 20 octobre 2015;
- 10.3. Compte rendu du comité consultatif de transport du 14 octobre 2015;
- 11.4.1 Nouveaux établissements;
- 12. *Varia* :
 - 12.1. Gouvernance scolaire – Projet de loi n° 86;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ADOPTION

Résolution n° CC-151208-4397

ATTENDU que l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles, en tenant compte de ce qui est prévu au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

ATTENDU que les articles 193 et 244 de cette même loi stipulent que le calendrier scolaire est l'objet de consultation auprès du comité de parents et des enseignants;

ATTENDU que le calendrier scolaire doit permettre une organisation qui favorise la réussite;

ATTENDU que le conseil des commissaires reconnaît les besoins différents des écoles primaires et des écoles secondaires;

ATTENDU l'utilisation optimale des journées pédagogiques flottantes déterminées par les écoles;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Denis Chabot

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2016-2017 pour la formation générale des jeunes (primaire et secondaire);

DE VERSER ledit calendrier scolaire au répertoire des présentes sous la cote 829.

Adopté

CALENDRIERS SCOLAIRES 2016-2017 – FORMATION GÉNÉRALE ADULTE ET PROFESSIONNELLE – ADOPTION

Résolution n° CC-151208-4398

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres d'éducation aux adultes et des centres de formation professionnelle, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que l'article 254 de cette même loi stipule que le calendrier scolaire est l'objet de consultation auprès des enseignants;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

D'ADOPTER les calendriers scolaires 2016-2017 pour la formation générale adulte et professionnelle;

DE VERSER lesdits calendriers scolaires au répertoire des présentes sous la cote 830.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2019 – OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-EUSTACHE
Résolution n° CC-151208-4399

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 (rés. n° CC-150922-4354);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient un dépassement de la clientèle dans les écoles du secteur;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire à Saint-Eustache;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées permet de préserver l'unité de quartier des zones ciblées;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées permet de rééquilibrer la clientèle du secteur;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées favorise une augmentation du nombre d'élèves marcheurs;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Gaston-Pilon en retirant la zone 2, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Horizon-Soleil en retirant les zones 3, 4 et 5, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Village-des-Jeunes en retirant la zone 6, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE DÉFINIR, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache en y rattachant la zone 2 de l'école Gaston-Pilon, les zones 3, 4, 5 de l'école Horizon-Soleil et la zone 6 de l'école Village-des-Jeunes, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2017-2018 résidants dans la zone 2 de l'école Gaston-Pilon, dans les zones 3, 4, 5 de l'école Horizon-Soleil et dans la zone 6 de l'école Village-des-Jeunes, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache à l'école secondaire des Patriotes.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2019 – DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

Résolution n° CC-151208-4400

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 (rés. n° CC-150922-4354);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient un dépassement important de la capacité d'accueil à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école du Mai permet d'accueillir les élèves du préscolaire visés par le transfert, et ce, en continuité jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord;

ATTENDU que le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption est en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE TRANSFÉRER, pour l'année scolaire 2016-2017 et les années suivantes, les élèves du préscolaire 5 ans de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption en provenance de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord, vers l'école du Mai, et ce, en continuité jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord;

DE PERMETTRE aux élèves visés par le transfert de fréquenter le service de garde de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption et de bénéficier d'un service de transport entre les deux écoles jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord;

D'AVISER les parents des élèves visés par le transfert, lors de la période d'admission et d'inscription, que les élèves du préscolaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord, seront transférés vers l'école du Mai, et ce, en continuité jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2019 – OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE MIRABEL, SECTEUR SAINT-AUGUSTIN

Résolution n° CC-151208-4401

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 (rés. n° CC-150922-4354);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient un dépassement de la clientèle dans les écoles du secteur;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire à Mirabel dans le secteur Saint-Augustin;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées permet de préserver l'unité de quartier des zones ciblées;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées permet de rééquilibrer la clientèle du secteur;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées favorise une augmentation du nombre d'élèves marcheurs;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de l'école Sainte-Scholastique en retirant les zones 1 et 2, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de l'école Prés fleuris en retirant les zones 3, 4 et 5, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de l'école de la Clé-des-Champs en y attribuant la zone 4 de l'école Prés fleuris, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE DÉFINIR, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Saint-Augustin, en y rattachant les zones 1 et 2 de l'école Sainte-Scholastique ainsi que les zones 3 et 5 de l'école Prés fleuris, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour tous les élèves résidant dans les zones 3, 4 et 5 de l'école Prés fleuris, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2016-2017 résidant dans les zones 1 et 2 de l'école Sainte-Scholastique, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Saint-Augustin à l'école secondaire d'Oka;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves du secondaire fréquentant déjà l'école secondaire des Patriotes qui sont touchés par la présente modification d'aire de desserte.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2019 – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

Résolution n° CC-151208-4402

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 (rés. n° CC-150922-4354);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE RÉSERVER dans les écoles primaires et secondaires les locaux pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2016 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2016-2017, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2019

Résolution n° CC-151208-4403

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 (rés. n° CC-150922-4354);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU les orientations retenues au regard du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019, tant pour le primaire que pour le secondaire;

ATTENDU que la Commission scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école est établie par la commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 211 (écoles) et 100 (centres) de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'amendés en vertu des résolutions suivantes : CC-151208-4399, CC-151208-4400, CC-151208-4401, CC-151208-4402 :

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019;
- Liste des écoles et actes d'établissement 2016-2017 (sous réserve de l'amendement qui serait adopté au printemps 2016, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de l'analyse);
- Liste des services éducatifs dispensés dans les établissements 2016-2017;
- Répertoire des aires de desserte;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 831.

Adopté

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01) – ADOPTION

Résolution n° CC-151208-4404

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA ainsi que les syndicats concernés sur la révision de la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) (rés. n° CC-150922-4355);

ATTENDU que les modifications proposées touchent les informations requises lors de l'admission;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les critères d'attribution de la continuité pour le transfert de groupe d'élèves au primaire;

ATTENDU que les modifications proposées touchent la séquence lors du choix de retour d'élèves;

ATTENDU l'attribution de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Saint Augustin, au bassin des écoles à projet particulier;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADOPTER la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01), telle que modifiée;

DE VERSER ladite Politique au répertoire des présentes sous la cote 832.

Adopté

POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE (TR-01) – ADOPTION AUX FINS DE CONSULTATION

Résolution n° CC-151208-4405

ATTENDU la révision de la Politique du transport scolaire (TR-01);

ATTENDU que le conseil des commissaires souhaite obtenir l'avis des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des associations et des syndicats;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène St-Georges

D'ADOPTER aux fins de consultation le projet de révision de la Politique du transport scolaire (TR-01);

DE RECEVOIR les avis par écrit jusqu'au 28 janvier 2016 en vue d'une décision à la séance du conseil des commissaires du 23 février 2016, sur recommandation de la commission d'étude administrative;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 833.

Adopté

COLLECTE DES MANDATS DE L'APPEL D'OFFRES DES POSTES DE TRAVAIL DU CENTRE COLLÉGIAL DES SERVICES REGROUPÉS (CCSR)

Résolution n° CC-151208-4406

ATTENDU l'adhésion de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles au Centre collégial des services regroupés (CCSR) conformément à l'article 7.3.4 de la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01) concernant les achats ou recommandations d'achats par d'autres organismes pour la Commission scolaire (rés. n° CC-100126-3195);

ATTENDU que le CCSR a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes et de moniteurs (postes clients) dès janvier pour une mise en place des nouveaux contrats pour avril 2016;

ATTENDU que le CCSR a l'intention de conclure un contrat à commandes avec un ou plusieurs fabricants pour une durée initiale de douze mois avec possibilité d'être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze mois, et ce, après évaluation;

ATTENDU que le CCSR a l'intention de recourir à l'article 18 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* permettant, à l'intérieur d'un contrat à commandes, d'attribuer à tous les soumissionnaires dont les prix soumis sont à l'intérieur d'une fourchette de 10 % du prix le plus bas;

ATTENDU que l'article 18 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* nécessite l'autorisation préalable du dirigeant de l'organisme de chacun des établissements faisant partie prenante de la négociation;

ATTENDU que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

ATTENDU que la période de collecte des mandats est prévue du 18 novembre 2015 au 8 janvier 2016;

ATTENDU que la démarche réalisée par le CCSR concernant l'achat de micro-ordinateurs est conforme à la LCOP et à la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01) concernant les achats ou les recommandations d'achats par d'autres organismes pour la Commission scolaire;

ATTENDU que les besoins de la Commission scolaire sont évalués à plus de 250 000 \$ annuellement pour l'ensemble des achats d'ordinateurs de bureau, moniteurs, portables et tablettes neufs;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Karine Laramée

D'AUTORISER la participation de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles au regroupement des achats du Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour l'acquisition d'équipements informatiques de types postes clients;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tous les documents afférents et à procéder aux représentations requises, le cas échéant, afin de donner effet aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service des technologies de l'information à émettre les bons de commande nécessaires selon les besoins, conformément aux résultats de l'entente avec le CCSR et suivant les disponibilités budgétaires à cet effet.

Adopté

ADJUDICATION DE CONTRATS PAR LOT POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES

Résolution n° CC-151208-4407

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) a dirigé et participé à l'appel d'offres public régional #190AO1545 pour l'octroi d'un contrat à commandes pour l'achat de tablettes numériques;

ATTENDU que la CSSMI a procédé à l'appel d'offres public regroupé en tant que mandataire (rés. n° CC-151027-4375);

ATTENDU que la démarche réalisée par la CSSMI est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et à la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU que la valeur du contrat excédera 250 000 \$;

ATTENDU que la durée du contrat sera du 1^{er} décembre 2015 au 30 juin 2016;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Denis Chabot

D'ADJUGER le contrat d'acquisition de tablettes numériques aux fournisseurs suivants, à titre de plus bas soumissionnaires conformes par lot :

- Lot 1 (Tablettes Windows) : Cyber 3D
- Lot 2 (Tablettes Android) : Hypertec Systèmes
- Lot 3 (Tablettes IOS) : Coopérative de l'Université Laval
- Lot 4 (Chariots de chargements) : Cyber 3D

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

Adopté

HUIS CLOS

SUJETS RELATIFS AUX POINTS 8 ET 9 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Résolution n° CC-151208-4408

Il est proposé par Mme Émilie Caron

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 20 h 20.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CC-151208-4409

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 21 h.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Résolution n° CC-151208-4410

ATTENDU le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* (SIP-25) de la Commission scolaire;

ATTENDU la plainte de madame (nom) adressée au protecteur de l'élève (plainte n° PÉ 1516-2);

ATTENDU que cette plainte comportait un volet devant être traité par le directeur général adjoint responsable de l'école de la Clé-des-Champs;

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis du protecteur de l'élève;

Il est proposé par Mme Karine Laramée

DE RECEVOIR l'avis et le rapport du protecteur de l'élève de la Commission scolaire concernant la décision prise par la direction de l'école de la Clé-des-Champs d'abolir les collations à risque consommées dans une classe de 2^e année;

DE PRENDRE ACTE de l'ensemble des recommandations du protecteur de l'élève;

DE MAINTENIR la décision du directeur général adjoint à l'effet d'abolir les collations à risque consommées dans une classe de 2^e année et d'appliquer les règles établies de la classe aux aires communes de l'école, incluant la cour d'école pour la collation du matin, compte tenu des risques associés à la situation médicale d'un élève de la classe de 2^e année;

D'INDIQUER à la plaignante qu'elle peut avoir recours au service du protecteur de l'élève en ce qui concerne la décision du directeur général adjoint relative aux règles établies de la classe aux aires communes de l'école, incluant la cour d'école pour la collation du matin, compte tenu des risques associés à la situation médicale d'un élève de la classe de 2^e année;

DE VERSER l'avis et le rapport du protecteur de l'élève au répertoire des présentes sous la cote 834.

Adopté

NOMINATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Résolution n° CC-151208-4411

ATTENDU les dispositions du Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (SIP-14);

ATTENDU la formation d'un comité de sélection pour la nomination du commissaire à l'éthique et de son substitut (rés. n° CC-150127-4215);

ATTENDU la détermination de la rémunération du commissaire à l'éthique conformément à l'article 4.6 du Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (SIP-14) (rés. n° CC-150127-4216);

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de commissaire à l'éthique de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU les candidatures reçues pour occuper la fonction de commissaire à l'éthique;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour la nomination du commissaire à l'éthique;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

DE NOMMER M^e Janine Kean, avocate, pour occuper le poste de commissaire à l'éthique de la Commission scolaire, en application au chapitre 4 du Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (SIP-14);

DE NOMMER M^e William Hartzog, avocat, comme substitut au commissaire à l'éthique pour la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, tel qu'énoncé à l'article 4.5 du Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (SIP-14);

D'ÉTABLIR la rémunération du commissaire à l'éthique chargé de traiter les plaintes formulées contre un commissaire pour un manquement au Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (SIP-14) conformément à la décision du conseil des commissaires (rés. n^o CC-150127-4216).

Adopté

GOVERNANCE SCOLAIRE – PROJET DE LOI N^o 86

M^e Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général, présente aux membres du conseil des commissaires les principaux éléments contenus au Projet de loi n^o 86 *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.*

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-151208-4412

Il est proposé par Mme Sandra East

DE POURSUIVRE la séance après 23 h.

Adopté

Il est 23 h.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-151208-4412

Il est proposé par Mme Sandra East

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 23 h 20.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général